



Délibération n°

Extrait du

du conseil communautaire 2025/05 du mardi 09 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 063-200070407-20251212-DEL2025_05_16_2-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 décembre à 17h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boudes : approbation

Annexes : tableau d'analyse des avis PPA et des contributions faites durant l'enquête publique et dossier de PLU

Date de convocation : 03 décembre 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 15 décembre 2025

Secrétaire de séance : TEZENAS Olivier

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 82

- Titulaires : 74

- Suppléants : 8

Absents ayant donné pouvoir : 15

Absents excusés : 24

Votants : 97

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (82)

AIGOUY Thierry

ALIZERT Nicolas

PELISSIER Didier (S)

BARDY André

BARRAUD Bertrand

BARRE Annick

BARTHOMEUF Serge

BASTIEN Gérard

BESSEYRE Fabien

BESSON Jean-Louis

BŒUF Nicole

BOISTARD Philippe

BOURG François

BRUN Pascale

BRUNEL Séverine

CHALLET Vincent

SERMAGE André (S)

CHASSANG Jean-Pierre

COLLET Jean-Pierre

CORRE Jean-Marie

CORREIA Emmanuel

COSTE Yves

COSTON David

COUDUN Valérie

CREGUT François

PILLITIERI Cyrille (S)

DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean

DRUELLE Jean-Claude

DUBESSY Florence

DUBOST Philippe

DUTHEIL Nathalie

FANJUL José

FERRARIS Nathalie

FOUCAULT Marie-Françoise

GENEIX Christophe

GENTEUIL Bruno

GILBERT Odile

GOMEZ Jean-Marc

GONTHIER Emmanuel

GOYON Guy

GREGOIRE Nathalie

GUILLAUME Julien

BAYOL Anne-Marie (S)

HOSMALIN Marc

KINDT Patrick

LABUSSIÈRE Jean-Marc

LAMOUREUX Jean-François

LAVILLE Philippe

LE MARREC Laurys

LEGENDRE Denis

LENEGRE Jean-Louis

MALLET Philippe

MALORON Annie

MARIANY Marie-Line

MASSARDIER Marie-Laure

MEALLET Roger-Jean

MERLEN Bernard

METEIGNIER Stéphane

MONTMORY Dominique

NICOLLET Michel

DE FREITAS Pascal (S)

PAGESSE Pierre

PELISSIER Patrick

PEREIRA-MAURIAT Christine

PILLON Stéphane

RAVEL Pierre

ROUX Bernard

RYCKEBOER Christian

SAUVANT Jean-Pierre

BRUN Claudine (S)

MARTINANT Vincent (S)

TEZENAS Olivier

THERME Jacques

CHAMBON Hervé (S)

TINET Georges

TOURLONIAS Vincent

TRILLEAUD Eric

VARISCHETTI Martine

VEZON Christophe

WALTER Christian

ZANIN Nathalie



du conseil communautaire 2025/05 du mardi 09 décembre 2025

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (8) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; DECOURTEIX Christine (PILLITIERI Cyrille) ; HERBST Nadine (BAYOL Anne-Marie) ; OUDOUL Christine (DE FREITAS Pascal) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; SUTY Lionel (MARTINANT Vincent) ; THEVENET Emilie (CHAMBON Hervé) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (15) BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à TINET Georges ; BRONNER Ulrich à DUBESSY Florence ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; CAUTIN Françoise à RYCKEBOER Christian ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COUDUN Valérie ; GARNAVAULT Philippe à HOSMALIN Marc ; LAGARDE Maguy à COSTON David ; LIVET Bertrand à VEZON Christophe ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MOURGUE Isabelle à LEGENDRE Denis ; PETEILH Sandra à BARRAUD Bertrand ; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane ; SALVINI Luc à BŒUF Nicole ; SUIDUREAU Carine à WALTER Christian ;

ABSENTS EXCUSES : (24) ADMIRAT Nadine ; ALBARET Christophe ; ARCHIMBAUD Guy ; ARNAULT Lionel ; BERNARD Jean-Paul ; CHABAUD Christelle ; CHABRILLAI Frédéric ; CRŪZE Yves-Serge ; FRADIN Guy ; GAUDRIALT Damien ; JAFFEUX Ophélie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRADIER Laurent ; PUECH David ; RKINA Mohammed ; ROCHETTE Christophe ; SABATIER Gilles ; SCHUMACHER Emilie ; SERRA Pierre ; THALAUD François.

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire l'historique de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boudes.

Le conseil municipal de Boudes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en date du 28 avril 2015, en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1990 et révisé en 2007, compétence transférée à l'Agglo Pays d'Issoire en 2017. Cette élaboration avait pour objectifs de :

- Mettre en conformité du document d'urbanisme avec les lois Grenelle et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR), qui prévoit notamment la caducité des POS pour les documents dont la procédure de révision n'a pas été engagée avant le 31 décembre 2015 ;
- D'envisager le développement de Boudes à l'Est sur les parcelles à l'entrée du village au lieu-dit « Vigne Grande » destiné aux habitations mais également sur les parcelles au sud au lieu-dit La Croix Blanche pour lequel il y aurait des habitations ainsi qu'une zone dédiée aux équipements touristiques pour la Vallée des Saints ;
- D'envisager le développement de Bard à l'Est sur les parcelles à l'entrée du hameau au lieu-dit « La Caboule » qui sera destiné aux habitations mais également à l'ouest, il est envisagé sur les parcelles au lieu-dit « Pré Gavet » pour des habitations ;
- Prévoir un secteur pour des équipements culturels et festifs tel qu'une salle des fêtes et également pour des bâtiments communaux ;
- Prendre en compte la préservation agricole, naturelle mais également viticole, le vignoble étant classé « AOC 2011 » ;
- La préservation, la protection et le maintien des espaces forestiers et boisés au lieu-dit Roche Marion, La Plaine, les Mottes ;
- Prendre en compte également des espaces naturels sensibles existants tels que le site de la Vallée des Saints, les abords du ruisseau le Couzillou ;
- Prendre en compte les risques de débordement et d'inondation du ruisseau ;
- Prendre en compte les zones de glissement de terrain ;
- Permettre la préservation de l'aspect des villages de Boudes et Bard.

Par la suite, par délibération n°2021/07/09-AT du conseil communautaire du 9 décembre 2021, les nouveaux objectifs suivants ont été fixés :

- Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes ;
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants tout en limitant l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en privilégiant autant que possible l'urbanisation des dents creuses et la densification des espaces déjà urbanisés ; cet accueil se fera principalement sur le bourg et le hameau de Bard ;
- Prendre en compte la préservation agricole, naturelle et viticole, le vignoble étant classé AOC Côtes d'Auvergne ;



- Préserver, protéger et maintenir les espaces forestiers et boisés aux lieux-dits « Roche Marien » « La Plaine » et « les Mottes » ;
- Prendre en compte également les espaces naturels sensibles existants tels que le site de la Vallée des Saints et les abords du Ruisseau « le Couzillou » ;
- Prendre en compte les risques de débordement et d'inondation de ce ruisseau ;
- Répertorier et prendre en compte les zones de glissement de terrain ;
- Préserver l'aspect du village de Boudes et du hameau de Bard.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé à la suite de plusieurs réunions de travail. Il a été présenté aux personnes publiques associées en novembre 2023. Le PADD a été débattu en conseil communautaire le 21 décembre 2023, et en conseil municipal le 9 avril 2024.

Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont articulés autour de deux orientations déclinées en plusieurs objectifs :

- **Orientation n°1 : Préserver et valoriser le cadre de vie qualitatif de Boudes :**
 - o Objectif 1 : Mettre en valeur les paysages caractéristiques de la commune ;
 - o Objectif 2 : Préserver les qualités patrimoniales de Boudes et de Bard ;
 - o Objectif 3 : Protéger la biodiversité riche présente sur le territoire communal ;
 - o Objectif 4 : Prévoir un développement qui tient compte des ressources du territoire ;
 - o Objectif 5 : Valoriser l'activité agricole sur le territoire.
- **Orientation n°2 : Assurer un développement urbain respectueux de l'identité villageoise :**
 - o Objectif 1 : Permettre un développement résidentiel modéré sur la commune ;
 - o Objectif 2 : Prévoir un développement qualitatif ;
 - o Objectif 3 : Renforcer la centralité villageoise.

Les modalités de concertation, réalisées depuis la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt ont bien été réalisées. La délibération n°2024/06/12-AT du conseil communautaire du 24 octobre 2024 acte le bilan de cette concertation et arrête le projet de PLU.

La commune étant concernée par plusieurs zonages de protections environnementales (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2) sur son territoire, il a été décidé de mener une évaluation environnementale systématique.

A l'issue de l'arrêt du projet acté au conseil communautaire du 24 octobre 2024, l'Agglo Pays d'Issoire a transmis le dossier pour avis aux personnes publiques associées le 29/11/2024. Le dossier a également été transmis pour avis à la MRAE et à la CDPENAF. La période de consultation des personnes publiques associées a été engagée pour une durée réglementaire de 3 mois.

Au cours de cette phase de consultation, l'Agglo Pays d'Issoire a reçu 7 avis des personnes publiques associées :

- Le conseil départemental a émis un avis Favorable sans observation ni réserve ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Puy de Dôme a émis un avis favorable ;
- La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable accompagné d'observations sur :
 - o Le rapport de présentation (précision sur la surface AOC, nombre d'exploitations, possible mixité de production et les diversifications, la répartition des différentes tranches d'âges ...) ;
 - o Le plan de zonage avec le déploiement d'une zone agricole A plus généreuse notamment à proximité d'espaces AOC afin de faciliter les nouvelles installations d'agriculteurs ;
 - o Le règlement écrit avec la modification de la zone agricole A pour permettre le changement de destination à vocation d'hébergement dans les bâtiments identifiés graphiquement pour répondre à l'accueil des travailleurs saisonniers sur les exploitations.
- L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) émet un avis favorable accompagné d'une observation :
 - o Sur le diagnostic territorial, il aurait pu être précisé, concernant l'AOC viticole Côtes d'Auvergne représentant 111,611 hectares, qu'une très grande partie de cette surface est également classée dans la dénomination géographique complémentaire (DGC) « Boudes » (surface de 103,979 hectares) afin de mettre en avant la spécificité de cette appellation sur la commune.
- La Direction départementale des Territoires (DDT) a émis un avis favorable assorti de 2 réserves et recommandations suivantes :

- Réserve : démontrer l'équilibre entre ressource en eau disponible et besoins à satisfaire, en tenant compte des autres communes également desservies par ces captages ;
 - Réserve : préciser si une étude zone humide a été réalisée à l'échelle communale et confirmer ou non la présence d'une zone humide sur la dent creuse n°10. Dans l'éventualité où l'humidité de cette zone serait avérée, celle zone humide doit être repérée au plan de zonage, et protégée, au même titre que les étangs, les haies ou les ripisylves. ;
 - Recommandations : analyse de la consommation d'espace : prévoir une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la parcelle 106 située à l'entrée Est du Bourg pour permettre la réalisation de 2 à 3 logements, à défaut la parcelle ou une partie de la parcelle pourrait être retirée de la zone constructible ;
 - Idem pour le tènement de parcelles 1101, 1104 et une partie de la parcelle 1103 regroupées rue de l'Avoiron ;
 - Proposition de suppression de la zone UC route de Dauzat à la sortie du bourg côté Ouest si aucune autorisation n'ait été accordées sur ce tènement ;
 - Introduire de la mixité sociale dans les deux OAP pour répondre aux dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCoT) (10% de logements sociaux) en projetant également une typologie de petits logements.
- Le SCoT de l'Agglo Pays d'Issoire a émis un avis Favorable avec préconisations pour correction du rapport de présentation, la prise en compte de l'étude engagée par l'API pour la définition des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables et la traduction réglementaire de la réalisation de logements sociaux pour atteindre les 10% exigés dans le cadre du SCoT.
- Le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire (SME) a transmis un courrier dans lequel il indique ne pas avoir de remarque à formuler. Les zones à urbaniser identifiées dans les documents peuvent être desservies par le réseau d'eau potable existant.

Le dossier, étant soumis à évaluation environnementale, la Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes a émis un avis n°2024-ARA-AUPP-1506 en date du 28 janvier 2025 dans lequel sont exposés les enjeux environnementaux suivants :

- La consommation d'espaces : les calculs sont erronés car ils occultent l'ensemble des zones Ueq ainsi que la zone Uc en entrée ouest du Bourg. La MRAe recommande de reprendre l'estimation de la consommation foncière globale du PLU, de justifier que le projet s'inscrit dans la trajectoire du ZAN, de justifier la consommation d'espace en zone Ueq et UC et de préciser le règlement de la zone Ap pour en justifier la spécificité ;
- Sur les zones humides : l'Autorité environnementale recommande d'effectuer un inventaire des zones humides, de compléter et conclure l'évaluation des incidences du projet sur l'atteinte des objectifs du site Natura 2000 « Pays de Couze » et d'inscrire au règlement graphique les cours d'eau avec une légende dédiée ;
- Une analyse plus détaillée est également attendue sur l'adéquation du projet avec la ressource en eau et la capacité de traitement des eaux usées ainsi qu'avec la DERU 2, en intégrant les effets du changement climatique ;
- Un bilan carbone doit être produit ;
- La MRAe recommande de modifier ou mettre en place, en conséquence, les mesures ERC et les mesures de suivi en fonction des incidences du PLU identifiées.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis, en date du 30 janvier 2025, un avis favorable en invitant la commune à :

- Reclasser les zones Ueq, excepté celle destinée au stationnement, en sous-secteurs de zone A ou N, ces zones n'étant pas considérées comme urbanisées et revoir le règlement de la zone en ce qui concerne les sous destinations autorisées ;
- Reclasser la parcelle 317 et la partie sud e la parcelle 106 prévues en zone Uc en zone Ap ;
- Compléter le règlement des zones A et N concernant les extensions/annexes des bâtiments existants d'habitation, notamment en réduisant l'emprise au sol en zone Ap et en réglementant également la surface de plancher.

Le tableau récapitulatif de ces avis et la suite qui a été donnée est présenté en annexe.

L'avis des partenaires, n'ayant pas transmis de document dans les trois mois suivants la réception du dossier du PLU arrêté, est réputé favorable.



Ce projet a ensuite fait l'objet d'une enquête publique du 14 avril 2025 au 15 mai 2025 inclus en mairie de Boudes.

Le commissaire enquêteur désigné a tenu trois permanences en mairie de Boudes les jeudi 14 avril de 14h à 16h, samedi 3 mai de 10h à 12h et le jeudi 15 mai de 9h à 12h. Il a rencontré six personnes lors de ces permanences et si un peu plus de 1600 visiteurs se sont connectés pour consulter le site internet dédié, seuls 1144 d'entre eux ont téléchargé un document.

Le commissaire enquêteur a recensé :

- Un courrier a été enregistré en mairie. Il a fait suite à une visite des auteurs lors des permanences. Il a été versé au registre ouvert dans la commune ;
- Sept contributions ont été produites sur le registre dématérialisé. Cinq de manière anonyme, le jour même de l'ouverture de l'enquête, deux autres sont les répétitions d'observations manifestées sur le registre d'enquête « papier ». Pour information, le site dématérialisé a été consulté par 1621 personnes. 1144 d'entre elles ont téléchargé au moins un document ;
- Quatre contributions repérées de 1 à 4 ont été consignées sur le registre ouvert à la mairie de Boudes. Elles ont fait l'objet d'écrits du commissaire enquêteur sous les dictées des requérants. Deux d'entre elles : les N°1 et N°4 sont accompagnées de notes ou mémoires dactylographiés ;
- Aucune contribution n'a été versée au registre ouvert dans les locaux de l'Agglo Pays d'Issoire.

Celui-ci a émis un avis favorable assortis de deux réserves :

- Le zonage du bourg devra être reconsidéré dans sa partie nord-ouest en intégrant les réalités du bâti et ainsi éviter une « dent creuse » injustifiée. La délimitation du hameau de Bard en partie nord devra être mieux adaptée au parcellaire et permettre ainsi une réelle constructibilité de la parcelle 616 ;
- Les pièces écrites (rapport et règlement) devront être complétées par les suggestions des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale. Elles devront également intégrer certaines propositions formulées par un requérant anonyme sur le registre dématérialisé.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, a formulé, en date du 23 juin 2025 des remarques à propos des conclusions et de l'avis portant sur le projet d'élaboration du PLU de Boudes. Ainsi le commissaire enquêteur a réalisé un complément aux conclusions formulées le 9 juin 2025 explicitant les remarques formulées sur le registre dématérialisé.

Le tableau récapitulatif de l'avis du commissaire enquêteur et la suite qui a été donnée est présenté en annexe.

Suite à la phase de consultation et d'enquête publique, le dossier de PLU a été modifié afin de répondre aux demandes formulées par les personnes publiques associées et le commissaire enquêteur.

Les modifications apportées au dossier sont présentées en annexe.

Les principales modifications apportées au dossier de PLU pour tenir compte des avis :

- Rapport de présentation : corrections sur le diagnostic, la justification et l'évaluation environnementale ;
- PADD : aucune modification ;
- OAP : précision sur le respect du caractère patrimonial sur l'OAP de Bard ;
- Zonage : reclassement de la parcelle 616 en zone Ub à Bard ;
- Règlement : modification des règles sur l'extension des habitations existantes en zones A et N, autoriser la sous-destination hébergement pour les changements de destination ;
- Annexes : ajout des bois relevant du régime forestier et du zonage d'assainissement de 2017.

Ainsi, au regard des éléments ci-dessus présentées, le projet de PLU de la commune de Boudes est prêt à être approuvé. Il est composé des pièces suivantes :

- Tome 1 :
 - 1.1 Diagnostic territorial ;
 - 1.2 État initial de l'environnement ;
 - 1.3 Justification des choix ;
 - 1.4 Évaluation environnementale ;
 - 1.5 Résumé non technique ;



Délibération n° 2025/05/16-AS²LOW

Extrait du

du conseil communautaire 2025/05 du mardi 09 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 063-200070407-20251212-DEL2025_05_16_2-DE

- 2. PADD ;
- 3. Orientation d'aménagement programmé ;
- 4.1 Règlement écrit ;
- 4.2 Règlement graphique.
- Tome 2 :
 - 1. Annexes diverses ;
 - 2. Annexes sanitaires ;
 - 3. Servitudes d'utilité publique.

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à disposition du public à l'Agglo Pays d'Issoire et à la mairie de Boudes, aux jours et heures d'ouverture au public. L'ensemble du dossier de PLU est consultable auprès du service Planification de l'Agglo Pays d'Issoire.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie de la commune de Boudes pendant un mois ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la commune de Boudes, ou de manière dématérialisée conformément aux modalités des actes administratifs prescrites par le décret n° 2021- 1345 du 13 octobre 2021 ;
- D'une mention de cet affichage à insérer dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le portail national de l'urbanisme ;
- D'une transmission au Préfet.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités de publicité, la date d'exécution correspondant au premier jour d'affichage.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence « plan local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération n°28.04.2015/1 du conseil municipal de la commune de Boudes en date du 28 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boudes ;

VU la délibération n°2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n°03.11.2021/46 du conseil municipal de la commune de Boudes en date du 3 novembre 2021 autorisant l'Agglo Pays d'Issoire à reprendre et poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Boudes ;

VU la délibération n°2021/07/09-ADE du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 9 décembre 2021 actualisant les objectifs et adaptant les modalités de concertation relatives à l'élaboration du PLU de Boudes ;

VU la délibération n°2023/06/15-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 21 décembre 2023 portant sur le débat du PADD du PLU de Boudes ;

VU la délibération n°DE_2024_042 du conseil municipal de la commune de Boudes en date du 12 août 2024 validant le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU de Boudes ;

VU la délibération n°2024/06/12-AT de l'Agglo Pays d'Issoire du 24 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Boudes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Boudes en date du 22 septembre 2025, donnant un avis favorable au dossier d'approbation du PLU de Boudes ;

VU l'arrêté n°AT-2025-004 du Président de l'Agglo Pays d'Issoire, et par délégation le 1^{er} Vice-Président en date du 14 mars 2025 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boudes ;



PAYS
D'ISSOIRE

Délibération n°

Extrait du

du conseil communautaire 2025/05 du mardi 09 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 063-200070407-20251212-DEL2025_05_16_2-DE

VU les avis reçus du Conseil Départemental, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture, de l'INAO, de la DDT, du SCoT, du Syndicat Mixte de l'eau, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la MRAE ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le tableau d'analyse des avis des personnes publiques associées et des demandes formulées lors de l'enquête publique comportant les réponses apportées par la commission ci-annexé ;

VU le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Boudes arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU de Boudes est prêt à être approuvé

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 97

- *Pour : 97*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*

- **D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boudes tel que ci-annexé ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

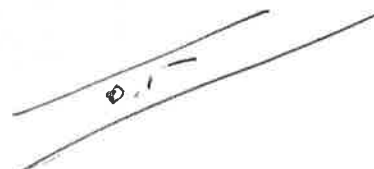
Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Le secrétaire de séance,
Olivier TEZENAS



Publié par voie électronique et certifié exécutoire

Issoire, le 09/12/2025

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 12/12/2025